

vilèges de l'Ordre antique. L'ancien monastère de Citeaux ayant été racheté en 1898, la même constitution apostolique établit que désormais le Général de l'Ordre, tout en résidant à Rome, porterait le titre d'Abbé de Citeaux. Le pape donnait à l'Ordre ainsi reconstitué le nom de "Cisterciens Réformés ou de l'Etroite Observance." Les Cisterciens Réformés en véritables Cisterciens sont gouvernés par la Règle de Saint Benoit, la Charte de Charité, Charte qui avait fait la gloire et la force de l'Ordre à son origine, et enfin par les constitutions récentes approuvées par le Saint Siège.

VIE DES CISTERCIENS RÉFORMÉS — Nos premiers Pères avaient quitté Molesme pour vivre plus conformément à la règle de Saint Benoit; l'Abbé de Rancé et Dom Augustin de Lestrange ont accompli leurs réformes dans le même but. Héritiers de leurs œuvres et de leur gloire, nous devons l'être de leur ferveur et de leur zèle. Saint Benoit impose à ses disciples une vie de séparation du monde, d'union à Dieu par la prière, la mortification, l'étude et le travail. Cette vie doit être la nôtre. C'est la vie contemplative considérée de tous comme la plus parfaite. Toutefois, la contemplation dans notre Ordre a une allure extérieure plus libre; elle se trouve alliée à une certaine part d'action qui résulte du travail manuel, de la variété des exercices et de l'administration de divers emplois du monastère. Bien que cette action ne sorte pas des limites de la communauté, elle est cependant d'un grand avantage pour le repos de l'esprit auquel elle offre par là même un délassement souvent nécessaire.

PRIÈRE. — La prière répond aux besoins du cœur; elle donne à l'âme la paix la joie et le bonheur en l'élevant vers son Createur et son Père. Le religieux, lié à Dieu par son état, doit être par excellence l'homme de la prière. La prière sous toutes ses formes sera donc, à bon droit, la première et la plus noble occupation du moine cistercien. Mais c'est à la prière liturgique c'est-à-dire au chant de l'office divin qu'il devra donner tous ses soins "Nihil operi Dei præponatur" dit la sainte règle: que rien ne soit préféré à l'œuvre de Dieu et l'Eglise lui en fait une obligation sacrée qui résulte de son état et de ses vœux. Cette forme de la prière est la plus belle et la plus sublime. C'est la louange de Dieu, elle donne à l'homme sur la terre le ministère que les anges et les saints remplissent dans le ciel.